

# VILLE DE BOLLENE



VU

Pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal de BOLLENE  
en date du

26 FEV. 2024

Le Maire,

  
Anthony ZILIO



## DEBAT D'ORIENTATION

## BUDGETAIRE EXERCICE

2024

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

# SOMMAIRE

Préambule

I Le contexte national	
1 La Loi de Finances 2024	page 4
2 Le Contexte local	page 5
3 Le Positionnement de la Ville de Bollène dans le paysage institutionnel	page 5
4 Des Partenariats institutionnels et financiers renforcés	page 6
II. Le Budget principal de la Ville	page 7
1 Compte administratif prévisionnel 2023 simplifié	page 7
2 Dépenses de fonctionnement	page 7
3 Recettes de fonctionnement	page 11
4 Dépenses d'investissement	page 15
5 Recettes d'investissement	page 17
III. Le poids de la dette	
1 Evolution de la dette par année	page 18
2 La dette rapportée au nombre d'habitants	page 18
3 Le ratio de désendettement	page 18
4 Les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2023	page 19
IV) Le Budget Principal prévisionnel 2024	page 21
1 Les dépenses de fonctionnement	page 21
2 Les recettes de fonctionnement	page 23
3 Les dépenses d'équipements et leur financement	page 27
V) Evolution et structure de la masse salariale	page 29
VI) Le Budget Annexe ASSAINISSEMENT	page 30
1 Le Compte administratif prévisionnel 2023 simplifié	page 30
2 Le budget 2024	page 30
3 Le poids de la dette	page 32
VII) Le Budget Annexe Résidence DAUDET	page 34
1 Compte administratif prévisionnel 2023 simplifié	page 34
2 Le Budget 2024	page 34

## PREAMBULE

Sont rappelées ci-dessous les règles en matière de rapport et de débat d'orientation budgétaire.

### Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

### Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales

– Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

# **I - Le contexte national**

## **1) La Loi de Finances 2024**

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéficiaires des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel.

L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

	2023	2024
Croissance	1%	1.4%
Déficit public	-4.9%	-4.4%
Inflation	4.9%	2.6%

## 2) Le Contexte local 2023

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne<sup>1</sup> dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

	Ev° des dépenses de fonctionnement	Ev° des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 <u>ne prévoit pas</u> la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
	<b>Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année.</b> Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
BOUCLIER TARIFAIRE	
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ;</li><li>- Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ;</li><li>- Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).</li></ul>

Source : SVP 2024

## 3) Le Positionnement de la ville de Bollène dans le paysage institutionnel :

Toutefois, au-delà des seuils financiers une connexion est désormais établie par la mise en place de la mutualisation des moyens humains et techniques, garante d'une meilleure coordination et cohésion entre les entités. Ainsi, la mutualisation est effective pour :

- ☞ Les moyens humains au titre des services fonctionnels et techniques suivants : Direction générale des services, service commun de la commande publique et de l'entretien des locaux, mise à disposition d'agents au titre de l'entretien des écoles, du service communication et de la lecture publique.
- ☞ Les moyens matériels : locaux partagés par le Service Développement Economique de la CCRLP et de l'Office Communal du Commerce, locaux et moyens techniques des services techniques municipaux et intercommunaux, ainsi qu'au titre des Plans Communaux de Sauvegarde, convention de délégation de maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de travaux d'aménagement de PAV, mutualisation de moyens techniques dans le cadre de la captation des séances du conseil communautaire; locaux permettant d'accueillir le PIJ, l'accueil jeunes, la maison France service.

- ☞ La mise en place de nouveaux services partagés au titre de la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité et la jeunesse avec l'animation par la commune de Bollène du Relais Petite enfance dans le cadre d'une convention d'entente intercommunale avec les communes membres.
- ☞ Adhésion au service commun jeunesse avec l'ouverture de locaux d'accueils loisirs et d'information destinés aux jeunes de 11 à 17 ans durant la période scolaire avec la mise en place d'un point information jeunesse labélisées par la région, un dispositif d'accompagnement à la scolarité pour les collégiens, des activités sportives et culturelles les mercredi, samedi, petites et grandes vacances scolaires.
- ☞ A venir également, la mutualisation des services techniques pour devenir le service technique commun ainsi que les établissements d'enseignements artistiques.

#### **4) Des Partenariats institutionnels et financiers renforcés :**

Lauréate du dispositif Petite ville de demain et inscrite au Contrat de relance et de Transition écologique porté à l'échelle intercommunale, la commune de Bollène voit ses soutiens administratifs et financiers s'accroître : Etat, Département de Vaucluse, Région, Banque des territoires, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat sont désormais aux côtés de la commune pour lui permettre notamment de redynamiser son centre-ville mais également les secteurs identifiés à enjeux dans le cadre de la convention Opération de revitalisation de territoire.

La commune désormais signataire de la Convention Territoriale Globale avec la CAF et la MSA de Vaucluse et ainsi que les communes du territoire, voit ses financements alloués au titre du fonctionnement des structures d'accueil de la petite enfance, l'enfance jeunesse, augmenter de près de 30% en corrélation avec le développement de ses structures d'accueil depuis 2021.

Les enveloppes financières attribuées par les partenaires du contrat de ville sont en constante évolution depuis 2021 et seront doublées en 2024 notamment dans le cadre de l'extension du périmètre du quartier prioritaire.

En partenariat avec le SEMIB, la commune prévoit la création d'un nouveau programme de logement avec deux projets de réaménagement des quartiers LECORCHE ET LE MOULARD.

## II – Le Budget Principal de la Ville

### 1) Compte Administratif prévisionnel 2023 simplifié

En €	Données prévisionnelles par section	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes de l'exercice	21 752 901.57€	5 837 319.47€
- Dépenses de l'exercice	21 091 831.22€	6 709 381.92€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>661 724.35€</b>	<b>- 872 062.45€</b>
+/- Résultats 2022 Reportés	2 784 485.53€	- 1 669 716.30€
Résultat de clôture par section	3 446 209.88€	- 2 541 778.75€
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>904 431.13€</b>	

Ces chiffres sont indiqués sous réserve d'une parfaite concordance des chiffres à venir du service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine.

### 2) Dépenses de fonctionnement

#### Chapitre 011 - Charges à caractère général

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023
4 840	4	4 057	3	4 570	3	4 337	4 040	4 758	4 405
	212		579		591				

En K€

#### **a - Le poids de l'entretien d'un patrimoine communal bâti, routier et naturel de qualité mais trop longtemps oublié.**

La poursuite de la politique d'entretien, de maintenance et de sécurisation des établissements recevant du public qu'ils soient administratifs, sportifs et culturels, et de l'ensemble du patrimoine communal fortement dégradé, couplé à un renforcement des mesures de nettoyage des locaux constituent le plus important poste de charges à caractère général de fonctionnement de la collectivité avec près de 2 000 000 €.

Dans la continuité des engagements pris par la municipalité en 2022 la commune a poursuivi les nécessaires travaux de curage et d'entretien des réseaux et du canal de Pierrelatte longtemps délaissé, et ce sont près de 80 K€ de travaux qui ont été effectués ( 30k€ en 2022) .

Soucieux de préserver également le parc de véhicule, engins et matériel roulant de la collectivité le garage municipal créé en 2022 a poursuivi son important travail de réparation et maintenance en régie, le cout annuel de ce service est évalué à 117 800€.

Les fournitures de voiries augmentent de 3900€ à 17 000€ et concernent principalement la signalisation horizontale afin de garantir la sécurité des usagers.

Dans la continuité de 2022, l'inflation des énergies continue d'avoir un lourd impact sur les dépenses à caractère général ;

La hausse du coût des énergies subit une augmentation de 14% pour l'exercice 2023 soit + 130 000€.

#### **b - L'enfance - jeunesse une priorité à Bollène :**

- a. Le secteur prioritaire de la petite enfance, l'éducation et la jeunesse a mobilisé plus de 380K€ sur ce chapitre et a permis l'augmentation du nombre de séjours vacances, des capacités d'accueils en accueils extra scolaires, le développement des études surveillées, et la mise en place d'activités sportives notamment l'escalade durant le temps scolaire
- b. Afin d'assurer le transport des élèves en lien avec le développement des activités scolaires, péri et extrascolaires, le budget lié aux déplacements des enfants et des jeunes a été renforcé de 22400€
- c. Les accueils jeunes, le Point Information jeunesse et la mise en place d'un dispositif d'Accompagnement à la scolarité pour les collégiens créés en 2022 se sont développés et permettent aux 12--25 ans disposer de structures d'accueils, de loisirs et éducatives qui n'existaient plus depuis 12 ans.

#### **c - Une offre culturelle développée et diversifiée :**

En vue d'amplifier en 2023, les propositions culturelles à destination de tous les Bollénois Le service Vie associative, sport, culture et évènementiel a vu son budget doubler avec plus de 623 K€ contre 345K€ en 2022. Le budget de la bibliothèque (30 K€) a ainsi été multiplié par deux afin de proposer de nouvelles et nombreuses animations.

L'école de musique a vu également son budget augmenter afin d'assurer la mise en place de stages, le développement de ses activités comme le dispositif de l'orchestre à l'école et le changement de statut de certains professeurs.

Afin de renforcer l'attractivité de Bollène et satisfaire une demande croissante des Bollénois, les événements traditionnels comme les jeudis en terrasse, la fête de la musique, le carnaval, la foire St martin et les Polymusicales ont été renforcés avec l'extension de la durée et la diversité de la programmation

A ces manifestations s'est ajoutée la mise en place de nouveaux événements comme les Cours étoilées, le weekend de l'humour et le développement de la programmation de la salle de spectacle de la Cigalière.

### **Chapitre 012 – Charges de personnel :**

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023
10 228	10 029	9 709	9 587	10 512	10 287	11 720	11 610	12 150	11 625

Pour 2023, les principales évolutions de la masse salariale concernent :

☞ D'un point de vue général, le décret du 29 juin 2023 a confirmé la hausse de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour les agents publics à compter du 1er juillet 2023, dont le montant a été évalué à plus de 150k€ pour 2023 (06 mois).

☞ 15 agents ont bénéficié d'avancements de grade et 06 d'une promotion interne.

☞ Attractivité des services : Dans le cadre de la finalisation de sa restructuration plusieurs postes ont été ouverts et pourvus en 2023 :

- le recrutement d'une ingénieure hydraulique au 1<sup>er</sup> mai 2023,
- le recrutement d'une directrice générale adjointe au 15 Mai 2023,
- le recrutement d'un responsable vie associative au 15 novembre 2023,
- le recrutement d'un responsable service Enfance- jeunesse au 1<sup>er</sup> février 2023
- le recrutement d'une directrice des Finances au 11 décembre 2023,
- le renfort de cadre intermédiaire pour le service Enfance jeunesse,



- le recrutement d'un chargé de mission PVD , d'un manager de centre-ville et d'un chargé d'accueil à l'office du commerce.
- Des services ont été mutualisés avec la CCRLP notamment le service commande publique et le service entretien des locaux.
- 07 agents ont fait valoir leur droit à la retraite

☞ Une augmentation de 32% pour le personnel extérieur au service en lien avec la convention passée avec l'association « Le pied à l'Etrier », le renfort du service enfance et jeunesse ainsi que le service technique pour l'entretien des berges du Lez passe par le biais de cette association d'insertion, mais aussi les recrutements de vacataires pour assurer le service d'études surveillées.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023
2 267	2 146	2 597	2 435	2 078	2 056	1 773	1 754	2 251	2 212

L'année 2023 est principalement caractérisée sur ce chapitre par le versement de la subvention annuelle de fonctionnement au budget du CCAS portée à 802 K€ en 2023 dont 441k€ pour la résidence DAUDET. (+ 361 000€ par rapport à 2022)

Une augmentation de la contribution annuelle au SDIS de plus de 15 000€ est également constatée (618 k€)

Ce poste contient les participations financières de la Ville au fonctionnement des structures externes notamment les associations.

Ce chapitre comprend également les contributions obligatoires pour dont les principales sont :

### LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EN 2023 EN €

Service Départemental d'Incendie et de Secours 84	<b>618 141</b>
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation statutaire	<b>2 441</b>
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation travaux	<b>27 716</b>
Syndicat Intercommunal de télévision de la Drôme	<b>5 804</b>
Syndicat intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique	<b>50 095</b>
Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale	<b>13 955</b>
Ecole Sainte Marie	<b>177 379</b>

A noter également la mise en conformité des modalités de calcul de la contribution obligatoire de la commune à l'école privée sous contrat Sainte Marie qui a conduit à une augmentation de 30% de la subvention annuelle, qui a évoluée de 145 000€ à 177 379€ soit une augmentation de + 32 000€ sur la seule année 2023.

Le montant global des subventions de fonctionnement attribuées aux associations évolue également de 167 000€ passe à 209 000€ : + 42 000€ d'augmentation (+25%).

Enfin la modernisation des boites mails des services et la migration sur un outil professionnel fait augmenter de 11 500€ les charges d'informatique « en nuage ».

## Chapitres 66 – Charges financières

EnK€

BP 2019	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
436	407	397	385	370	355	340	326	334	331

On note une baisse qui tient à l'absence de recours à de nouveaux emprunts ces dernières années, la charge de l'annuité et le volume d'encours de dette restent conséquents.

## Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023
607	552	335	59	139	90	168	156	234	220

En 2023 la commune a effectué le paiement à hauteur de 70 000€ dans le cadre d'un contentieux, cette charge exceptionnelle est compensée par un titre effectué à la partie adverse.

La part des subventions conditionnelles dédiées au secteur associatif est également présente sur une base similaire à 2022 en termes de coût (66k€)

Un remboursement à hauteur de 80 952€ est également impacté sur ce chapitre et concerne un trop perçu des années antérieures pour l'aide COVID.

## Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023
0	0	0	0	137	12	116	106	94	94

Ces dernières années, d'importants contentieux ont été portés à l'encontre de la commune. Faute de provisionnement pour risque contentieux sous la précédente mandature, la Chambre Régionale des Comptes a dû rappeler l'obligation réglementaire de procéder à la constitution de provisions pour risques.

## Chapitre 014 – Atténuation de produits

En K€

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023
1 584	1 432	1 433	1 410	1 233	1 232	1 402	1 366	743	743

A des fins de péréquation entre collectivités, des mécanismes ont été mis en place suite à la réforme de la Taxe Professionnelle, parmi lesquels :

- ⇒ Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (**FNGIR**) qui permet de compenser pour chaque collectivité à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme fiscale de suppression de la Taxe Professionnelle. La Ville de Bollène a rejoint le rang des contributeurs en 2022. En 2023, le montant est identique à 2022 soit 211 896 €.
- ⇒ Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (**FPIC**), est un dispositif de péréquation horizontale pour lequel sont contributrices les collectivités à fort potentiel fiscal. La Ville de Bollène se trouve dans cette situation et participait à hauteur de 1 200 000 € jusqu'en 2020. En 2023 la Communauté de Communes a décidé la prise en charge d'une partie du FPIC des communes, Il en résulte une diminution de la part de la Ville, portant sa contribution à 522 383€ en 2023 (contre 951 355€ en 2022)

### 3) Recettes de fonctionnement

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 013 - Atténuation de charges	190	164	113	84	74
Chapitre 70 - Produits des services	511	307	457	838	795
Chapitre 73 - Impôts et taxes	19 905	18 353	17 405	16 563	16 537
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 068	1 213	3 288	3 742	3 476
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	138	167	126	311	123
Chapitre 76 - Produits financiers	11	11	12	25	21
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	503	522	1 940	437	671
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>22 326</b>	<b>20 737</b>	<b>23 341</b>	<b>22 000</b>	<b>21 697</b>

#### Chapitre 013 – Atténuation de charges

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
190	164	113	83	74

Ce poste concerne principalement les remboursements de charges de personnel (Indemnités journalières de sécurité sociale / contrats aidés).

#### Chapitre 70 – Produits des services

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
511	307	457	837	795

Il s'agit des redevances issues de l'occupation du domaine public, la participation des administrés aux services tarifés de la Ville et la refacturation des services mutualisés.

NB : Une erreur d'imputation en 2022 à hauteur de 62k€ a été annulé et concernait la TLPE. La recette en 2022 aurait dû s'élever à 775k€, montant qui est en cohérence avec les recettes de cette année

#### Chapitre 73 – Impôts et taxes

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
19 905	18 353	17 405	16 563	16 537

Il s'agit du poste de recettes le plus important de la Ville, il se décompose en fiscalité directe et en fiscalité indirecte.

**La fiscalité directe** évolue comme suit :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Produit des taxes directes</b>	7 011	6 666	4 510	5 407	5 409

Désormais, les produits fiscaux dépendent du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont les taux de fiscalité sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti, part communale : 15,18%
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 50,87%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.90%

Pour rappel, pour compenser l'effet de **l'exonération de Taxe d'Habitation (TH)**, dont le taux était fixé antérieurement à 9,9%, la part départementale de Taxe Foncière (TF) à 15,13% a été transférée à la commune dès 2021.

Cependant, le produit départemental de taxes foncières prélevé sur le territoire communal est minoré par un coefficient correcteur visant à ne conserver que le montant de la perte de TH subie par la commune.

La fiscalité a évolué de manière dynamique (+ 7.1% d'augmentation des bases) malgré la quasi absence de rôle supplémentaire en 2023.

Le montant des Rôles supplémentaires pour l'exercice 2023 est de 411€ ; en 2022, le montant perçu était de 363.5k€

#### Evolution du coefficient correcteur entre 2021 et 2023 pour la commune :

Pour rappel, le montant de TFPB départemental transféré en compensation à une commune n'est pas automatiquement égal au montant de ressources de TH perdu par cette commune :

- ☞ il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée »
- ☞ il peut être inférieur et on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Afin de neutraliser ces écarts, il est mis en place un Coefficient Correcteur ; celui-ci, calculé par les services de l'État s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées (avec un CC inférieur à 1) et une augmentation de recette de TH pour les communes sous-compensées (avec un CC supérieur à 1)

Dans notre collectivité, ce coefficient correcteur ponctionne les recettes liés à la fiscalité directe selon les montants suivants :

	2021	2022	2023	Evolution 2021/2023 en €	Evolution 2021/2023 en %
<b>Effet du coefficient réducteur (ECC)</b>	-2 856 507€	-2 981 116€	-3 205 640€	+ 349 133€	+ 12.22%

**La fiscalité indirecte** évolue comme suit :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023
Attribution de compensation (AC)	10 500	10 713	10 713	10 352	10 317
Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)	1 649	318	1 204	0	0
Taxes utilisation services & domaine publics	39	15	29	23	25
Taxe sur les pylônes	160	168	172	176	188
Taxe de séjour	48	26	46	0	0
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	101	1	85	7	148
Taxe additionnelle aux droits de mutation	397	447	646	601	450
<b>TOTAL Fiscalité indirecte</b>	<b>12 894</b>	<b>11 688</b>	<b>12 895</b>	<b>11 159</b>	<b>11 128</b>

- ⇒ **Attribution de Compensation (AC)** : dès la création de l'intercommunalité, la fiscalité économique précédemment perçue par la Ville, au moyen de la Taxe Professionnelle, a été perçue par la CCRLP. Charge à cette dernière de la reverser tous les ans, sous le vocable d'Attribution de Compensation, à la Ville à la valeur figée de l'année de la création de l'intercommunalité. Sous l'effet des transferts de compétences, le montant des charges transférées de la Ville vers la CCRLP vient diminuer le montant de l'AC. L'AC constitue toujours la principale ressource de la commune malgré les transferts de compétences opérés ces dernières années (groupes scolaires, voiries d'intérêt communautaire, centre aquatique).
- ⇒ **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** : il n'a pas été voté de versement de DSC par la CCRLP vers les communes en 2023.
- ⇒ **Taxes Locales sur la publicité extérieure (TLPE)** : après une année blanche en 2021 pour mise en conformité des supports de taxation sur la publicité, la commune a désormais la capacité de recouvrer la taxe sur des données fiables, les recouvrements ayant débutés fin 2022, une évolution de 140 000€ est constatée sur cette ligne de recette en 2023.
- ⇒ **Taxe additionnelle aux droits de mutation** : relative stabilité observée.

## Chapitre 74 – Dotations et participations

Pour rappel, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques instaurée par la Loi de Finances 2014 a massivement réduit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le plus important des concours financiers de l'Etat aux collectivités. D'un montant antérieur à 2019 de 2 M€, cette recette n'est plus perçue par la Ville au regard de l'importance de son potentiel fiscal. Il est à noter que certaines collectivités sont appelées à participer à la contribution au redressement des finances publiques, elles subissent ainsi la « DGF négative ».

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
1 068	1 213	3 288	3 738	3 332

En détail :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	209	219	228	236	245
Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	-	10	12	-	4
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	70	70	70	9	0
Participations	410	500	398	1 120	1 004
Compensations de l'Etat	380	413	2 580	2 373	2 223
<b>TOTAL Dotations et participations</b>	<b>1 068</b>	<b>1 213</b>	<b>3 288</b>	<b>3 738</b>	<b>3 476</b>

- ⇒ **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : Les critères d'éligibilité à la DSU dépendent du nombre de logements sociaux, du revenu par habitant, du potentiel financier et du nombre de bénéficiaires aux allocations pour le logement.
- ⇒ **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : les budgets des collectivités portant services publics sont exprimés en € TTC. Le FCTVA a vocation à compenser cette surcharge financière principalement sur les dépenses d'équipement et également sur certaines dépenses de fonctionnement : l'entretien des voiries et des bâtiments (depuis 2018) et les prestations de services informatiques hébergés (depuis 2021).
- ⇒ **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** : la CCRLP et la Ville ayant acté par délibération concordante du transfert de la compétence mobilité, la DGD ACOTU précédemment perçue de l'Etat au titre des transports urbains sera désormais perçue par la CCRLP.
- ⇒ **Participations** : les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la CAF, la MSA le Département interviennent désormais en soutien massif sur les actions tant sur le secteur de l'enfance jeunesse que sur le contrat de ville ou encore au titre du Dispositif Petites Ville de Demain pour lequel la ville a obtenu le label en 2021. La signature de la Convention Territoriale Globale et le soutien des partenaires (Etat, Département, Région) permettent à la commune de bénéficier de soutiens financiers supplémentaires qui témoignent de la reconnaissance de la ville comme un acteur éducatif et culturel important sur le territoire du Nord Vaucluse. Les financements des partenaires ont connu une très forte évolution en 2022. Cette évolution est en diminution pour 2023 avec 1 004k€, elle est liée à une recette perçue en 2022 qui concernait l'exercice 2021 à hauteur de 193k€.
- ⇒ **Compensations de l'Etat** : ce poste comprend principalement les compensations de l'Etat au titre des exonérations de Taxes Foncières. Ces compensations représentaient 2 373€ en 2022 et 2 185€ en 2023 et 38k€ relatifs à l'établissement des titres sécurisés établit par la commune pour le compte de l'état.

## Chapitres 75 – Autres produits de gestion

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
138	167	126	311	123

Ce poste correspond principalement aux locations, tant pour le patrimoine privé de bureaux et logements que pour les salles communales dont le montant s'élève à 120 000€ en 2023.

Pour rappel, en 2022 la reprise de l'excédent du budget annexe de la ZAC PAN EURO PARC pour un montant de 137 854.54€ est venu exceptionnellement augmenter ce chapitre qui s'établit pour 2023 à un niveau plus habituel.

## Chapitres 76 – Produits financiers

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
11	11	12	25	21

Il s'agit des dividendes perçus de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Caisse d'Epargne.

## Chapitre 77 – Produits exceptionnels

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
503	522	1 940	359	671

Ce chapitre pour l'exercice 2023 bénéficie d'une recette de 545 000€ concernant un produit de cession d'éléments d'actif. Pour le reste de ce chapitre, les recettes proviennent principalement de remboursements de sinistre et de l'application de pénalités pour dépôts sauvages.

#### 4) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 10% en 2023 et s'élèvent à 5 454 268.62€ auxquelles s'ajoutent des actions engagées et en cours de réalisation (RAR) pour un montant de 1 155 671.16€ :

Les principales opérations qui ont été réalisées sur l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Les travaux de **voiries et signalisations** pour un montant de **835 654.26** (dont 22 903€ de matériel de traçage de signalisation)
- Les travaux relatifs à **la DECI (Défense Extérieure contre l'incendie) et l'extension et enfouissements de réseaux** (éclairage public, électriques, télécom) **pour un montant de 388 147€ (dont 80 624€ inscrit en RAR 2023)**
- Les travaux de l'église **ST Martin** qui ont permis sa réouverture le 19 décembre dernier pour un montant de **648 933€** dont 36 060 inscrits en RAR 2023.
- Les travaux de réhabilitation du site de **Barry** pour un montant de **503 032€**
- Les **acquisitions foncières** pour un montant de **385 231€** dont l'acquisition de commerces vacants en centre ancien, la régularisation d'acquisition engagées par la précédente municipalité mais non finalisées et d'emplacements réservés.

La précédente municipalité avait fait le choix de céder une partie des équipements sportifs et de loisirs (St Ferréol, stade Bollene Ecluse, Vassieux en Vercors) et de construire de nouveaux équipements (cigalière salle omnisport, piste BMX) au détriment de ceux existants pourtant largement utilisés et appréciés par les Bollénois.

Aussi Les équipements sportifs et de loisirs communaux ayant souffert d'un manque d'entretien durant les deux derniers mandats ont nécessité, en 2023 d'importants travaux de rénovation que ce soient au titre de reprise de toitures ou de structures, ou encore de mises aux normes de sécurité, électrique et PMR.

Dans le cadre de l'engagement pluriannuel de rénovation des bâtiments et équipements communaux ce sont plus de **860 000€** qui ont été investis par la commune de BOLLENE en 2023 dans nos équipements culturels, sportifs, éducatifs et de loisirs :

- **Dans les locaux destinés à accueillir les enfants et jeunes bollénois :**
  - Dans les écoles et l'accueil jeunes ce sont plus de 350 K€ qui ont été investis dans les bâtiments communaux par la Communauté de Communes
  - La commune a également investi plus de 35 K€ dans le mobilier destiné aux structures scolaires et extra scolaires
  - A St Ferréol l'ensemble des toitures ont été refaites et des toiles d'ombrages mises en place pour un montant de plus de 350 K€ dont 260 K€ financés par la commune de BOLLENE, des plantations ont également été effectuées pour compenser la suppression du parc ombragé détruit selon la volonté de la précédente municipalité.
  - A la crèche nouvellement créée et présentant de nombreuses non-conformités, après la repise des extérieurs en 2022 et de la salle d'eau non conforme au public accueilli, ce sont encore plus de 22 K€ qui ont dû être affectés pour finaliser la climatisation du bâtiment et installer une alarme intrusion non prévus à la conception du bâtiment. Enfin plus de 10 K€ de mobilier et équipements sont venus compléter l'équipement.
- **Pour les équipements sportifs** ce sont :
  - 81K€ qui ont été engagés sur le gymnase ELUARD dans le cadre de l'extension et la rénovation thermique du bâtiment

- 115 K€ ont été mobilisés dans le cadre de travaux pour les stades de la ville et les courts de tennis mais aussi sur les travaux de reprise électrique de la piste BMX. (Piste BMX et Anneau cycliste qui en l'état ne permettent pas une utilisation optimale du site).
  - Enfin 20 K€ de matériels et équipements sportifs sont venus compléter les installations (tatamis, filets, défibrillateurs, etc...)
- Dans le cadre de la mise en accessibilité et en sécurité, mais aussi de reprise des installations de chauffage et/ou de climatisation des équipements sportifs, culturels et de loisirs ainsi que les maisons de quartier, ce sont près de **200 K€** qui ont été mobilisés dont près de 25 K€ pour reprendre les installations de climatisation, de désenfumage et accès PMR de la Cigalière.
  - **En ce qui concerne les équipements culturels municipaux :**
    - 28 K€ de mobilier, équipements et instruments ont été engagés pour la bibliothèque et l'école de musique « Conservatoire André ARMAND »
    - Après la réfection des toitures en 2022, l'espace Ripert fait peau neuve avec en 2023 la rénovation de sa façade pour 27 K€, avant la finalisation des travaux de mise en accessibilité et mise aux normes électriques prévues en 2024
    - Matériels et équipements nécessaires à la mise en œuvre des festivités ont été acquis pour près de 60 K€
  - **Les nécessaires travaux d'extension de cimetière et de reprises de concessions** dont l'absence de gestion prévisionnelle a conduit les bollénois à ne plus pouvoir bénéficier de concession par anticipation, travaux réalisés en 2023 pour un montant de **224 738€** (dont 3248€ d'études et 44 062€ inscrits en RAR 2023)
  - **Concernant la propreté et la salubrité publique :** un sanitaire automatique a été installé sur la place du 18 juin pour un montant de **58 K€** et des équipements nécessaires à l'entretien des espaces publics ont été acquis pour un montant de près de **25 K€**.
  - **Concernant la sécurité,** le service de police municipale s'est vu doté de véhicules, matériels de vidéo-surveillance et équipements de protection **pour un montant de 120 K€**.
  - **Les subventions d'équipements versées pour un montant de 33 466.46€** dans le cadre de l'opération Façades ou de l'OPAH
  - **Les études** réalisées dans le cadre des travaux en cours et à venir tels que l'extension des cimetières, la réhabilitation du gymnase ASTAUD et des vestiaires du stade MOUNIER, du rez de chaussée de l'hôtel de ville afin de permettre la mise en œuvre du guichet unique, l'aménagement du bois de la roquette, les études hydrauliques, Les études réalisés dans le cadre de PVD au titre de la politique du commerce ou encore de la mise en œuvre du dispositif d'OPAH pour un montant **de 89 740€**. (Dont 32 039.54€ pour ASTAUD et vestiaires et 3248€ pour le cimetière la croisière)
  - Les travaux réalisés sur le canal de Pierrelatte pour un montant de 31 196€
  - La rénovation du patrimoine et la numérisation des archives pour un montant de 28 426€
  - Les acquisitions de mobilier pour un montant de 8900€

**Le remboursement du capital d'emprunt** dont le montant d'élève à **1 607 074.68€**, représente **30% des dépenses réelles d'investissement mandatées en 2023.**

**Les Restes à Réaliser de dépenses (engagées et/ou réalisées mais non mandatées au 31.12.2023)**

**s'élèvent à 1 155 671.16€ sont constitués principalement par :**

- Des prestations intellectuelles en lien avec les opérations de revitalisation du centre ancien et entrées de villes ainsi que des opérations de rénovation de l'habitat au titre des dispositif OPAH pour un montant de 131 K€.



- Les travaux d'extension de réseaux et de DECI pour un montant de 302K€.
- Les travaux de finalisation d'extension du cimetière la croisière pour près de 45K€.
- Les travaux de réfection de la toiture de St Ferréol dont les travaux ont été finalisés début 2024 pour un montant de 250K€
- Les travaux de voiries pour un montant de près de 71K€
- Le renouvellement du matériel informatique réalisé pour partie en fin d'année pour un montant de 51 K€
- Le renouvellement du matériel de vidéo-surveillance pour un montant de 97 K€
- Les aménagements sécuritaires nécessaires à la crèche pour un montant de 10K€
- Les équipements nécessaires au déploiement de nouvelles classes d'orchestre à l'école pour 27K€
- Une partie des travaux de l'église Saint Martin pour 38K€
- Les travaux d'isolation du gymnase Eluard pour un montant de 25K€
- Divers travaux d'aménagement des bâtiments communaux (accessibilité et mise en sécurité) pour un montant de 82K€
- Divers équipements techniques pour un montant de 33K€

### **5) Recettes d'investissement :**

-La taxe d'aménagement ainsi que la Participation Voirie et Réseau génèrent une recette à hauteur de 229 162.27€.

-Le fond d'investissement FCTVA génère une recette de 412 818.55€.

- L'excédent de fonctionnement capitalisés (nature 1068) est de 2 301 697.24€.

- Les subventions d'investissement génèrent une recette de 569 199€ ; ils concernent notamment la subvention des gilets pare-balle et des véhicules du service de police municipale, les subventions au titre de la réhabilitation de l'église St martin et du site du Barry.

-La dotation relative au produit des amendes de police s'élève à 86 569€

- L'archivage des documents historiques a été subventionné à hauteur de 2500€.

### **Etat des restes à réaliser en recettes :**

Contrat Vaucluse Ambition	281 100 €
Dispositif en faveur du patrimoine – Eglise St Martin	38 500 €
Eglise St Martin – Consolidation et nettoyage	37 916 €
Mise en sécurité abords RP Portes de Provence	28 779.59 €
OPAH Tranche 3	19 090 €
Restauration Barry Tranche 2	20 000 e
Restauration Retable du Rosaire	88 567 €
Suvention Eglise St Martin Tranche 1	35 702 .60 e
Travaux Gymnase Eluard	188 500 €
TOTAL	738 155.19

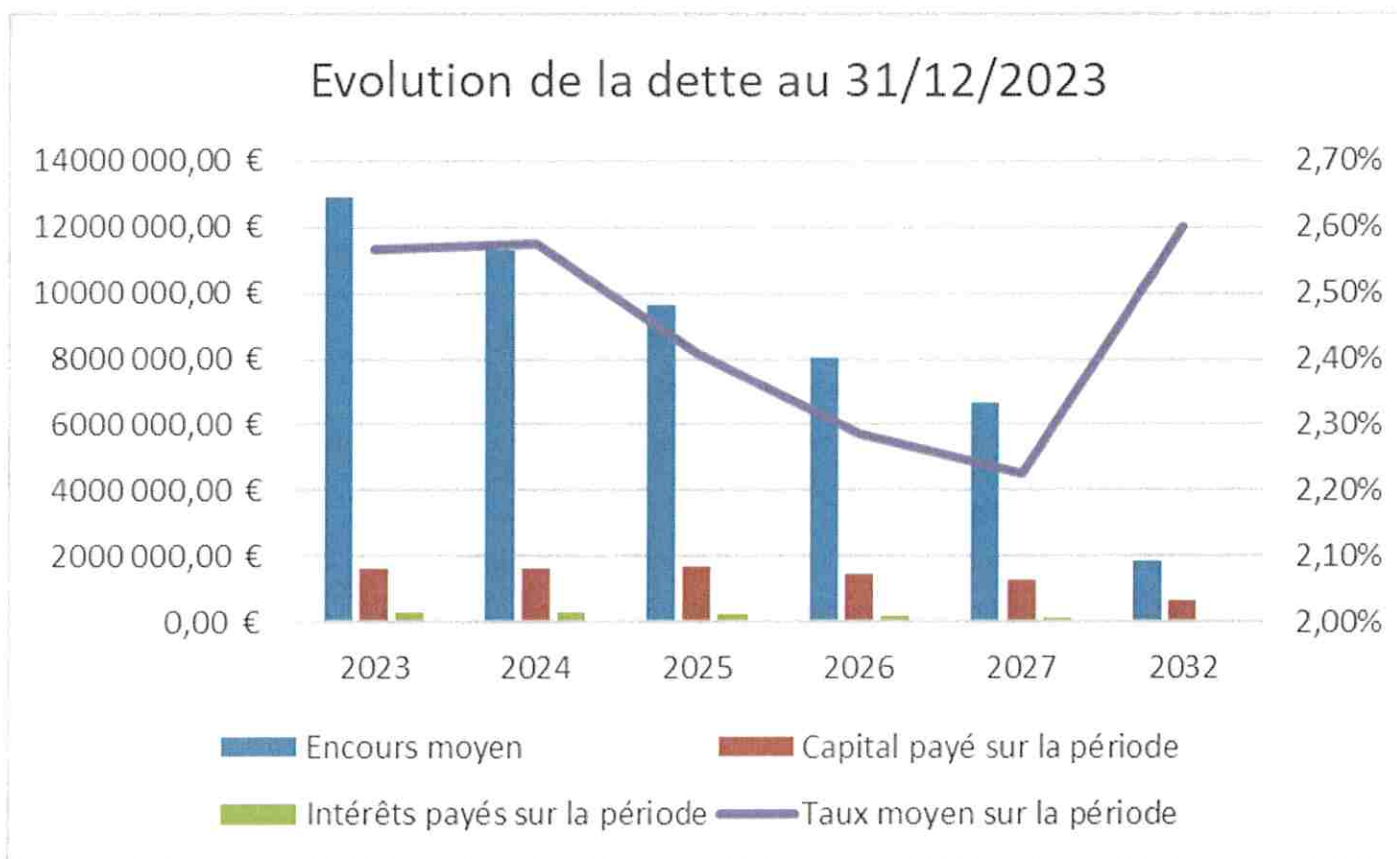
### III – LE POIDS DE LA DETTE

Pour rappel, la commune a contracté plus de 12M€ d'emprunt nouveaux sur 5 ans entre 2015 et 2019 qui a engendré, au 31 décembre 2019, le constat d'un volume de la dette de près de 18M€ sur le budget principal de la ville.

Depuis 2020, la ville a déjà remboursé 4.5M€ de capital sur ces emprunts tout en investissant pour son développement ainsi que pour la sécurité et le bien-être des bollénois.

#### 1) Evolution de la dette par année :

	2023	2024	2025	2026
Encours moyen	12 897 996,90 €	11 279 545,29 €	9 627 247,94 €	8 016 845,68 €
Capital payé sur la période	1 607 074,68 €	1 637 539,13 €	1 669 162,81 €	1 454 984,87 €
Intérêts payés sur la période	299 358,20 €	307 211,90 €	263 119,58 €	203 026,20 €



#### 2) La dette rapportée au nombre d'habitants :

€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Endettement/Habitant au 31/12/N	1289€	1190€	1112€	970€	856€	809€

La moyenne de la strate est de 816€ par habitant, la commune est en dessous de la moyenne.

#### 3) Le ratio de désendettement :

Ce dernier rapporte l'encours de la dette à l'épargne brute de la collectivité. Il est exprimé en nombre d'années nécessaires à l'apurement complet de la dette en cours.

L'épargne brute de la commune se dégrade au regard de :

☞ La conjoncture économique défavorable avec l'augmentation des dépenses de fonctionnement de la collectivité dû notamment à :

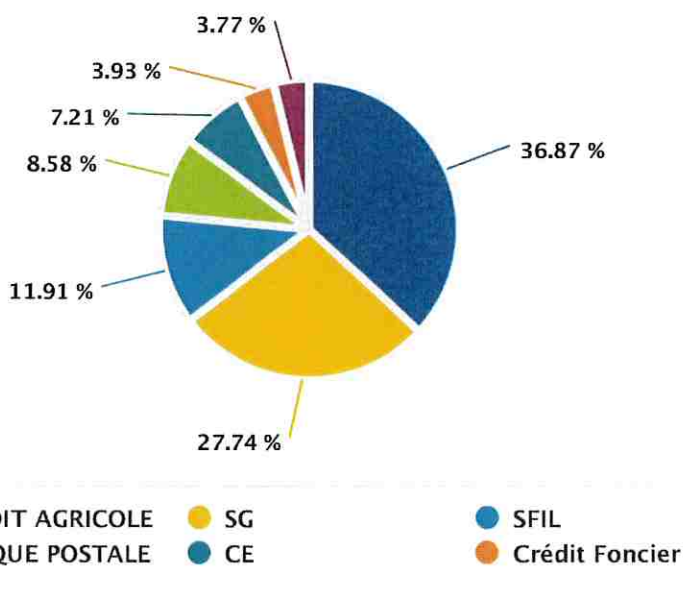
- L'inflation des coûts d'énergie et des matières premières
- La volonté de développer le service rendu aux bollénois en donnant les moyens humains, techniques et financiers pour intervenir
- L'entretien du patrimoine communal historique et/ou fonctionnel mis à disposition des bollénois pour leurs activités associatives

☞ La diminution des recettes de fiscalité et de compensation de l'état

L'importante dette contractée sur le précédent mandat ( 12 Millions d'Euros) empêche ainsi non seulement les Bollénois de bénéficier de services publics de proximité qui avaient été fermés un à un depuis 12 ans ( service jeunesse, service, service accueil et établissement de carte d'identité, ...) mais limite également fortement ses capacités d'investissement jusqu'en 2026 .

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	17 717 593	16 753 250	15 203 806	13 626 082	12 018 582	11 279 545
Epargne brute	3 068 639	2 879 809	3 894 635	1 679 796	1 026 472	1 472 000
Ratio de désendettement en années	5,8	5,8	3,9	8,1	11,7	7,66

Le plan d'extinction de la dette au 31/12/2023 est réparti sur 6 établissements prêteurs selon la répartition suivante :



#### 4) Les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2023 :

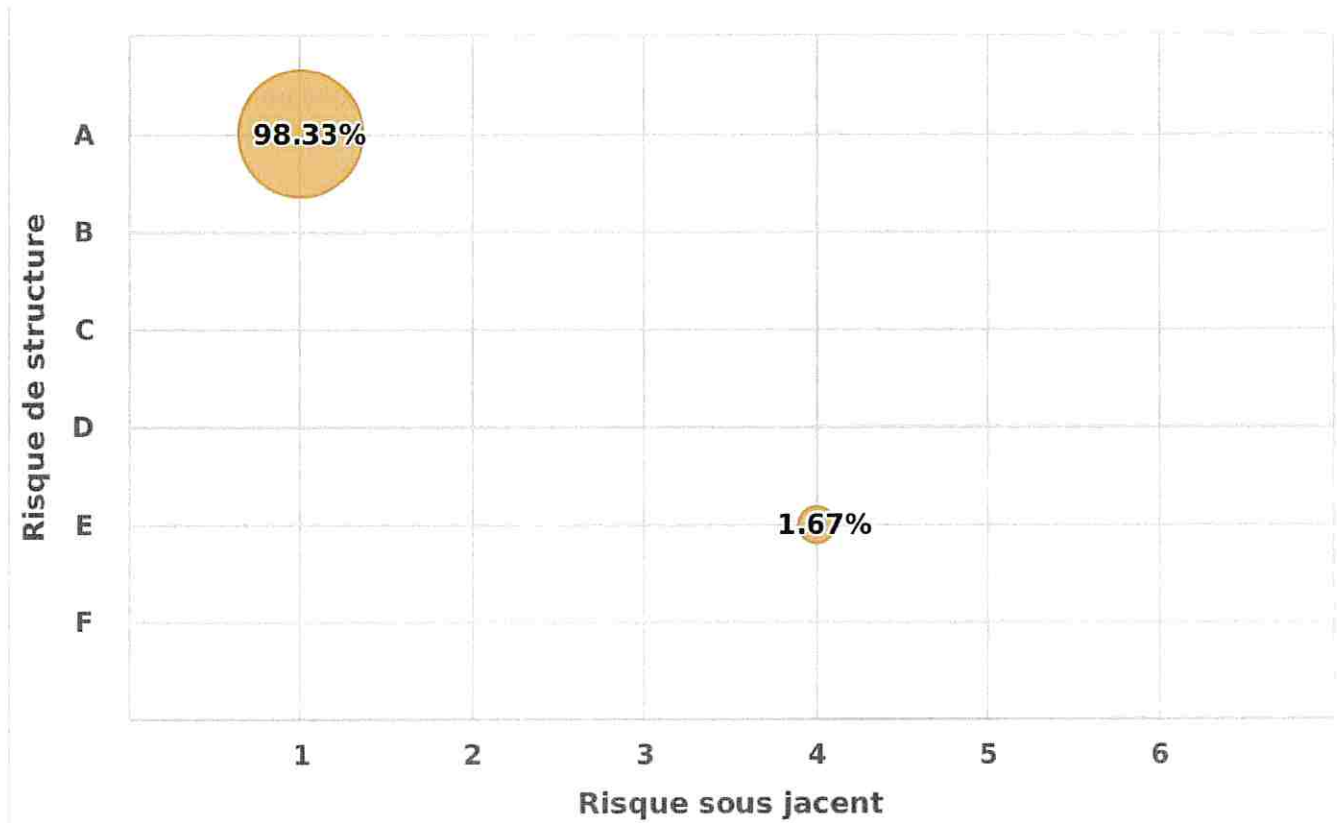
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
12 019 008 €	2,60%	8 ans et 8 mois	4 ans et 9 mois

La durée de vie résiduelle est la durée moyenne avant l'extinction de la dette

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû.

La structure de la dette au 31/12/2023 dont la place du taux fixe est très majoritaire permet de sécuriser l'encours de la dette.

Selon la charte de bonne conduite, dites charte GISSLER, la dette en cours présente les caractéristiques d'un risque très faible ; en effet, ladite charte vise à situer le risque induit par les emprunts structurés à risque rapportés à l'encours de la dette total :



## IV – LE BUDGET PRINCIPAL PREVISIONNEL 2024

### 1) Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES Fonct	BP 2023	CA provisoire 2023	BP 2024
011 - charges à car. général	4 758 870,00 €	4 404 820,45 €	5 069 257,01 €
012- charges pers	12 150 000,00 €	11 624 998,73 €	13 200 000,00 €
014.739- FNGIR, FPIC....	743 285,00€	743 280,17 €	221 397,17 €
655- participations obligatoires			
657- subventions	2 251 084,00€	2 212 582,78 €	1 992 351,28€
65- autres			
66- charges financières	334 129,00 €	331 487,08 €	307 000,00€
67 - charges exceptionnelles	234 000,00 €	220 730,70 €	166 075,00 €
68 - prov risque et content.	93 590,00 €	93 589,33 €	75 000,00 €
Op d'ordre	1 459 812,00€	1 459 687,98 €	1 309 975,98 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>22 024 140,00</b>	<b>21 091 177,22 €</b>	<b>22 341 055,98 €</b>

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

BP+DM	CA	BP	CA	BP+DM	CA	BP+DM	CA	BP+DM	CA	BP
2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022	2022	2023	2023	2024
4 840	4 212	4 057	3 579	4 570	3 591	4 337	4 040	4 758	4 405	5 069

En 2024, les principales variations porteront sur :

☞ La politique culturelle et de loisirs pour tous qui continue à développer ses activités notamment avec la programmation culturelle de la Cigalière, le développement des festivités estivales et la création de nouveaux rendez-vous culturels prévus en 2024

☞ L'entretien du patrimoine communal qui, comme en 2023, nécessite toujours des moyens importants à hauteur de plus de 2 000 K€. En effet, cela concerne principalement l'entretien des équipements sportifs, la maintenance des locaux, la réhabilitation et la mise en sécurité.

☞ L'enfance jeunesse continue dans la même dynamique que 2023 avec le développement de ses actions et l'augmentation du nombre d'enfants accueillis tant en accueils de loisirs péri scolaire le mercredi que durant les vacances scolaires et notamment par le développement des séjours. La commune affiche en 2024 une augmentation de la capacité d'accueil de plus de 30%.

☞ Le cout de l'énergie toujours en inflation

La contribution aux services communs mutualisés et portés par la CCRLP pèsera en 2024 afin de compenser les transferts de charges à caractère général et de personnel pour les services communication, lecture publique et enseignements artistiques.

## Chapitre 012 – Charges de personnel

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
10 228	10 029	9 709	9 587	10 512	10 287	11 720	11 610	12 150	11 618	13 200

Pour 2024, les principales créations de postes concernent :

- ☞ Intégration du service technique commun pour un cout 2024 estimé à 530 000€ ( 18 agents) qui est compensé en recettes de fonctionnement
- ☞ L'intégration de la hausse des 05 points d'indice pour les agents et la prise en compte des avancements de grade et promotion interne dont le cout prévisionnel est évalué à près de 600 K€
- ☞ Le cout de la prime du pouvoir d'achat facultative (238 bénéficiaires) qu'il a été décidé d'attribuer pour les agents titulaires et contractuels de la commune dont le cout est évalué à 200K€ -
- ☞ L'adhésion au CNAS et la revalorisation du régime indemnitaire pour un montant prévisionnel de 120 K€
- ☞ Le développement et le renfort des services avec notamment les recrutements de personnel aux services techniques, police municipale, ressources humaines, éducation et urbanisme.

## Chapitre 014 – Atténuation des produits

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
1 584	1 432	1 433	1 410	1 233	1 232	1 402	1 366	743	743	221

Le Fonds national de Garantie Individuelle des ressources (FNGIR) qui permet de compenser pour chaque collectivité à fiscalité propre les conséquences financières de la réforme fiscale de suppression de la Taxe professionnelle. La ville de Bollène a rejoint le rang des contributeurs depuis 2023.

Le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale pour lequel sont contributrices les collectivités à fort potentiel fiscal. Cette contribution ne sera pas portée par la commune en 2024 mais prise en charge en totalité par la communauté de communes.

## Chapitre 65 – Autres charges de gestion

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
2 267	2 146	2 597	2 435	2 078	2 056	1 773	1 754	2 251	2 212	1 992

Ce poste contient les participations financières de la Ville au fonctionnement des structures externes. Les subventions au secteur associatif du territoire sont prévues sur les mêmes volumes que 2023 les subventions exceptionnelles seront désormais affectées à ce chapitre dans le cadre de la modification du plan comptable ( M57).

La participation de la ville aux actions du contrat de ville sera réévaluée afin de prendre en compte l'extension du périmètre ainsi que les manifestations exceptionnelles prévues en 2024 par les associations sportives, culturelles et de mémoire.

La subvention d'équilibre au CCAS revient à un niveau habituel évalué à 470 K€ pour 2024, la diminution par rapport à 2023 est justifiée par le retour à l'équilibre budgétaire de DAUDET fin 2023.

Ce chapitre comprend également les subventions obligatoires dont les principales sont :

<b>LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES EN 2024 EN €</b>	
Service Départemental d'Incendie et de Secours 84	<b>670 000</b>
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation statutaire	<b>2 100</b>
Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière – Participation travaux	<b>27 716</b>
Syndicat Intercommunal de télévision de la Drôme	<b>6 044</b>
Syndicat intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique	<b>50 100</b>
Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale	<b>15 000</b>
Ecole Sainte Marie	<b>177 379</b>

## Chapitre 66 – Charges financières

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
436	407	397	385	384	342	342	325	310	331	307

Les charges financières correspondent au plan d'extinction de la dette en cours.

## Chapitre 67 – Charges spécifiques

BP+DM 2019	CA 2019	BP+DM 2020	CA 2020	BP+DM 2021	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
607	552	335	59	139	90	168	156	234	220	50

Le part des subventions exceptionnelles ne pèsent plus sur ce chapitre avec la nouvelle nomenclature ; en effet, l'intégralité est portée au chapitre 065.

Une enveloppe prévisionnelle est ouverte en cas de régularisations de charges et annulation sur titre antérieurs.

## Chapitre 68 – Dotations aux provisions pour risques et charges

En 2024 il est **nécessaire de provisionner à nouveau à hauteur de 75 000€** dans le cadre de procédures contentieuses engagées contre la municipalité lors du dernier mandat dans le cadre la gestion des écoles.

## 2) Les Recettes de fonctionnement

En K€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
Chapitre 013 - Atténuation de charges	190	164	113	84	74	100
Chapitre 70 - Produits des services	511	307	457	838	795	1 612
Chapitre 73 - Impôts et taxes	19 905	18 353	17 405	16 563	16 537	16 846
Chapitre 74 - Dotations et participations	1 068	1 213	3 288	3 742	3 476	3 492
Chapitre 75 - Autres produits de gestion	138	167	126	311	123	90
Chapitre 76 - Produits financiers	11	11	12	25	21	22
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	503	522	1 940	437	271	10
Chapitre 78 – Reprise de provisions	55	0	0	0	10	10

<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</b>	206	800	78	12	51	53
<b>Recettes s de Fonctionnement</b>	<b>22 587</b>	<b>21 537</b>	<b>23 419</b>	<b>22 012</b>	<b>21 538</b>	<b>22 235</b>

## Chapitre 013 – Atténuation de charges

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
190	164	113	83	74	100

Ce poste concerne principalement les recettes en lien avec les remboursements de charge de personnel (IJSS, contrats aidés...)

## Chapitre 70 – Produits des services

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
511	307	457	837	795	1 612

Il s'agit de redevances issues de l'occupation du domaine public, la participation des administrés aux services tarifés de la ville et la refacturation des services mutualisés.

Pour 2024, les ressources sont principalement:

- ☞ L'occupation du domaine public, le stationnement, et le cession de concessions funéraires pour 106k€
- ☞ Les recettes tarifées des secteurs jeunesse, culture et sports pour 477k€
- ☞ Le reversement par la communauté de commune des frais suite à la mutualisation des services pour un montant global de 1 029k€ et qui comprend principalement le centre technique intercommunal, la mise à disposition de personnels, L'entretien des voiries et des écoles, la mise à disposition de locaux .

## Chapitre 73 – Impôts et taxes

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
19 905	18 353	17 405	16 563	16 537	16 846

Il s'agit du poste de recettes le plus important de la ville, il se décompose en fiscalité directe et en fiscalité indirecte.

La fiscalité directe évolue comme suit :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Produit des taxes directes</b>	7 011	6 666	4 510	5 407	5 409	5 700

Les produits fiscaux dépendent du foncier bâti et du foncier non bâti dont les taux de fiscalité seront maintenus en 2024 :

TF sur le bâti : 15.18%

TF sur le non bâti : 50.87%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.90%

Un taux d'évolution de 3.9% sur les bases de calcul de ces produits fiscaux sont prévus sur 2024 et ont été intégrés au prévisionnel.



La fiscalité indirecte évolue comme suit:

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Attribution de compensation (AC)</b>	10 500	10 713	10 713	10 352	10 317	10 316
<b>Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)</b>	1 649	318	1 204	0	0	0
<b>Taxes utilisation services &amp; domaines publics</b>	39	15	29	23	25	25
<b>Taxe sur les pylônes</b>	160	168	172	176	185	200
<b>Taxe de séjour</b>	48	26	46	0	0	0
<b>Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)</b>	101	1	85	7	148	180
<b>Taxe additionnelle aux droits de mutation</b>	397	447	646	601	450	450
<b>TOTAL Fiscalité indirecte</b>	<b>12 894</b>	<b>11 688</b>	<b>12 895</b>	<b>11 159</b>	<b>11 125</b>	<b>11 171</b>

- Attribution de Compensation (AC) : dès la création de l'intercommunalité, la fiscalité économique précédemment perçue par la Ville, au moyen de la Taxe Professionnelle, a été perçue par la CCRLP. Charge à cette dernière de la reverser tous les ans, sous le vocable d'Attribution de Compensation, à la Ville à la valeur figée de l'année de la création de l'intercommunalité. Sous l'effet des transferts de compétences, le montant des charges transférées de la Ville vers la CCRLP vient diminuer le montant de l'AC. L'AC constitue toujours la principale ressource de la commune malgré les transferts de compétences opérés ces dernières années.
- Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : il n'est pas prévu de versement de DSC par la CCRLP vers les communes en 2024.
- Taxes Locales sur la publicité extérieure (TLPE) : après une année blanche en 2021 pour mise en conformité des supports de taxation sur la publicité, la commune a désormais la capacité de recouvrer la taxe sur des données fiables, les recouvrements ayant débutés fin 2022, une évolution à hauteur de 180k€ est prévue sur cette ligne de recette en 2024.

## Chapitre 74 – Dotations et participations

Pour rappel, la contribution des collectivités au redressement des finances publiques instaurée par la Loi de Finances 2014 a massivement réduit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le plus important des concours financiers de l'Etat aux collectivités. D'un montant antérieur à 2019 de 2 M€, cette recette n'est plus perçue par la Ville au regard de l'importance de son potentiel fiscal. Il est à noter que certaines collectivités sont appelées à participer à la contribution au redressement des finances publiques, elles subissent ainsi la « DGF négative ».

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
1 068	1 213	3 288	3 738	3 476	3 492

En détail :

En K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</b>	209	219	228	236	245	251
<b>Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)</b>	-	10	12	-	4	4,5
<b>Dotation Générale de Décentralisation (DGD)</b>	70	70	70	9	38	38
<b>Participations</b>	410	500	398	1 120	1 004	1 068
<b>Compensations de l'Etat</b>	380	413	2 580	2 373	2 185	2 129
<b>TOTAL Dotations et participations</b>	<b>1 068</b>	<b>1 213</b>	<b>3 288</b>	<b>3 738</b>	<b>3 476</b>	<b>3 492</b>

- ⇒ **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** : Les critères d'éligibilité à la DSU dépendent du nombre de logements sociaux, du revenu par habitant, du potentiel financier et du nombre de bénéficiaires aux allocations pour le logement.
- **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : les budgets des collectivités portant services publics sont exprimés en € TTC. Le FCTVA a vocation à compenser cette surcharge financière principalement sur les dépenses d'équipement et également sur certaines dépenses de fonctionnement : l'entretien des voiries et des bâtiments (depuis 2018) et les prestations de services informatiques hébergés (depuis 2021).
- ⇒ **Participations** : les partenaires institutionnels tels que l'Etat, la CAF, la MSA le Département interviennent désormais en soutien massif sur les actions tant sur le secteur de l'enfance jeunesse que sur le contrat de ville ou encore au titre du Dispositif Petites Ville de Demain pour lequel la ville a obtenu le label en 2021. La signature de la convention territoriale Globale et le soutien des partenaires ( Etat, département Région) permettent à la commune de bénéficier de soutiens financiers supplémentaires qui témoignent de la reconnaissance de la ville comme un acteur éducatif et culturel important sur le territoire du Nord Vaucluse. Les financements des partenaires ont connu une très forte évolution en 2022. Cette évolution est prévue en progression de 6% en 2024.
- ⇒ **Compensations de l'Etat** : ce poste comprend principalement les compensations de l'Etat au titre des exonérations de Taxes Foncières. Ces compensations représentaient 2 373€ en 2022 et 2 135€ en 2023. Elle est prévue à hauteur de 2 129k€ en 2024.

## Chapitres 75 – Autres produits de gestion

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
138	167	126	311	123	90

Ce poste correspond principalement aux locations, tant pour le patrimoine privé de bureaux et logements que pour les salles communales.

Un montant de 50k€ est prévue pour l'exercice 2024 sur cette ligne de recettes.

## Chapitres 76 – Produits financiers

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
11	11	12	25	21	22

Il s'agit des dividendes perçus de la Compagnie Nationale du Rhône et de la Caisse d'Epargne.

## Chapitre 77 – Produits spécifiques

En K€

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
503	522	1 940	359	271	10

Pour ce chapitre sur l'exercice 2024 seuls les mandats annulés sur exercice antérieurs seront désormais imputés.

### 3) Les dépenses d'équipements et leur financement

<b>CIMETIERE</b>		<b>167 000,00 €</b>
	Cimetière St pierre reprise mur enceinte	27 000,00 €
	Reprise de concessions	40 000,00 €
	Extensions Cimetières	100 000,00€
<b>URBANISME - AMENAGEMENT</b>		<b>598 000,00 €</b>
	Préemptions et acquisitions centre-ville, Emplacements réservés	338 000,00€
	Programme de réaménagement de l'entrée de ville Mistral et Berges du lez	100 000,00 €
	Etudes opérationnelles et faisabilité réhabilitation, modification Plu	100 000,00€
	Subventions OPAH et opération façades	60 000,00 €
<b>EQUIPEMENTS COMMUNAUX</b>		<b>1 520 000,00 €</b>
	Hôtel de Ville	120 000,00 €
	Accessibilité	50 000,00 €
	Gymnase ELUARD	310 000,00 €
	Maisons de quartier et locaux associatifs	150 00,00€
	Terrains de sports et équipements sportifs	200 000,00€
	Centre de Loisirs St Ferréol	200 000,00€
	Penegue	30 000,00€
	Brassens	12 000,00€
	Espace culturel RIPERT	180 000,00€
	Bâtiments communaux	33 000,00€
	Sanitaires public Place des récollets	65 000,00€
	Aire de jeux Quartier le VELODROME/DAUDET	170 000,00 €
<b>MATERIEL ET EQUIPEMENTS</b>		<b>405 000,00 €</b>
	Déploiement de l'informatique dans les écoles maternelles	50 000,00€
	Matériel et outillages (dont Pont élévateur pour le garage, horodateur, etc...)	70 000,00 €
	Mobilier scolaire et services municipaux	60 000,00 €
	Modernisation parc informatique services municipaux, mise en place d'un serveur téléphonique	100 000,00€
	Eclairage public	17 000,00 €
	Matériel service logistique (panneaux affichages électoraux, matériel festivités)	58 000,00 €
	Plantations	50 000,00 €
<b>PATRIMOINE</b>		<b>611 000,00 €</b>
	Site troglodytique de Barry	295 000,00 €
	Eglise Saint Martin - Tranche 4 ET 5	248 000,00 €
	Eglise St Pierre	28 000,00€
	Canal de Pierrelatte	40 000,00 €
<b>POLICE MUNICIPALE</b>		<b>153 200,00 €</b>
	Extension de la vidéo protection	
<b>VOIRIES/ EXTENSION DE RESEAUX ET DECI</b>		<b>1 600 000,00 €</b>
	PI V BASTET, Imp Notre Dame des grâces, imp des wagonnets, allée des tamaris, etc...	
<b>TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2024</b>		<b>5 054 200,00€</b>

**Hors :**

- Restes à Réaliser :	1 155 671.16 € ,
- Remboursement annuités Emprunt :	1 637 539.13€
- Report du résultat 2023 :	2 124 062.78€

Le BESOIN DE FINANCEMENT sera assuré par :

- FCTVA	462 716.00€
- Produits des amendes de police	80 000.00€
- Taxe d'aménagement et PVR	210 443.00€
- Subventions d'investissement	14 743.00€
- Cessions d'immobilisations	776 000.00€
- RAR 2023 de recettes (subventions notifiées non perçues)	738 155.00€
- Transfert de la section de fonctionnement	798 491.00€
- Opérations d'ordre	1 309 975.00€
- Autofinancement ( 1068)	2 541 778.00€
- Emprunt	3 000 000.00€

**TOTAL DES RECETTES DES EQUIPEMENTS**

**9 932 301.00€**

## V - Evolution et structure de la masse salariale

Les dépenses afférentes à la masse salariale concernent uniquement le Budget Principal de la Ville de Bollène.

Evolution des effectifs rémunérés selon leur statut :

	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
<b>Agents de droit privé</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
dont CAE	5	4	2	1	5	4
<b>Agent de droit public</b>	<b>240</b>	<b>224</b>	<b>231</b>	<b>266</b>	<b>249</b>	<b>261</b>
dont agents non titulaires	10	10	17	27	12	37
dont agents titulaires	230	214	214	239	237	224
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>229</b>	<b>234</b>	<b>268</b>	<b>255</b>	<b>266</b>

Evolution des effectifs selon leur catégorie :

CATEGORIE	01/01/2019		01/01/2020		01/01/21		01/01/22		01/01/23		01/01/24	
CATEGORIE A	16	6,50%	16	7,14%	16	6,93 %	18	6,77 %	18	7,06 %	16	6,02 %
CATEGORIE B	36	14,63%	32	14,29%	32	13,85 %	39	14,66 %	38	14,90 %	47	17,67 %
CATEGORIE C	194	78,86%	176	78,57%	183	79,22 %	209	78,57 %	199	78,04 %	203	76,32 %
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>100,00%</b>	<b>224</b>	<b>100,00%</b>	<b>231</b>	<b>100,00 %</b>	<b>266</b>	<b>100,00 %</b>	<b>255</b>	<b>100,00 %</b>	<b>266</b>	<b>100,00 %</b>

Evolution des effectifs selon leur filière :

FILIERES	01/01/2019		01/01/2020		01/01/21		01/01/22		01/01/23		01/01/24	
ADMINISTRATIVE	69	28,05%	63	28,13%	61	26,41 %	63	23,68 %	59	23,14 %	61	22,93 %
TECHNIQUE	103	41,87%	93	41,52%	96	41,56 %	108	40,60 %	103	40,39 %	109	40,98 %
ANIMATION	14	5,69%	14	6,25%	17	7,36 %	22	8,27 %	24	9,41 %	28	10,53 %
CULTURELLE	12	4,88%	13	5,80%	15	6,49 %	12	4,51 %	12	4,71 %	11	4,14 %
SPORTIVE	3	1,22%	2	0,89%	2	0,87 %	2	0,75 %	2	0,78 %	2	0,75 %
SOCIALE	7	2,85%	7	3,13%	7	3,03 %	9	3,38 %	11	4,31 %	10	3,76 %
POLICE	38	15,45%	32	14,29%	33	14,29 %	35	13,16 %	33	12,94 %	33	12,41 %
MEDICO-SOCIALE				0,00%			15	5,64 %	11	4,31 %	12	4,51 %
<b>TOTAL</b>	<b>246</b>	<b>100,00%</b>	<b>224</b>	<b>100,00%</b>	<b>231,00</b>	<b>100,00 %</b>	<b>266</b>	<b>100,00 %</b>	<b>255</b>	<b>100,00 %</b>	<b>266</b>	<b>100,00 %</b>

## VI - Budget Annexe ASSAINISSEMENT

### 1) Le Compte Administratif prévisionnel 2023 simplifié

En €	Données prévisionnelles par section	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes de l'exercice	1 106 351.13€	478 345.06€
- Dépenses de l'exercice	956 283.13€	668 858.00€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>150 068.00€</b>	<b>190 512.94€</b>
+/- Résultats 2022 Reportés	740 063.43	387 371.54
Résultat de clôture par section	890 131.73	577 884.48
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 468 016.21</b>	

Ces données sont soumises à la réserve de parfaite conformité au compte de gestion qui sera transmis par la trésorerie.

Les principales opérations qui ont été réalisées sur le budget assainissement pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Mise en séparatif rues Voltaire / La Bâtie / L'Église
- Maitrise d'œuvre et études séparatif Mistral/Voltaire

Ces 2 opérations ont pour but l'élimination des entrées d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement depuis les rues et toitures .

Nous sommes également intervenus au niveau de la rue André Malraux pour des travaux ponctuels d'amélioration du fonctionnement du réseau lors des épisodes pluvieux

Nous avons réalisé une dalle de propreté et clôturé le poste de relevage Barry , et réalisé quelques petites opérations telles que des modifications de regards afin d'en sécuriser la manipulation et de pouvoir investiguer dans le cadre de futurs travaux.

### 2) Le Budget 2024

**Les dépenses de fonctionnement :**

En €	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitre 011 - Charges à caractère général	150 000.00	142 977.65	150 000.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	100 000.00	100 000.00	102 000.00
Chapitre 65 - Charges de gestion courante	1 000.00		1 000.00
Chapitre 66 - Charges financières	56 000.00	55 476.82	51 962.25
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	4 000.00		1 000.00
Chapitre 68 - Dotations aux amort. et provisions	1 000.00	220.66	1 000.00
Chapitre 042 - Dotations aux amortissements	658 500	657 608	659 000
<b>Dépenses d'exploitation</b>	<b>970 500.00</b>	<b>956 283.13</b>	<b>965 962.25</b>

## Chapitre 011 - Charges à caractère général

- ☞ Rémunération des performances épuratoires
- ☞ Curage de réseaux, études et diagnostics
- ☞ Indemnité inflation à la DSP
- ☞ Prélèvement avec asservissement au temps ou au débit et analyse d'eau résiduaire

## Chapitre 012 - Charges de personnel

Le fonctionnement de ce secteur est assuré par les techniciens de la ville. Ceci donne lieu à un remboursement au prorata du temps consacré à la gestion de l'assainissement.

## Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Somme inscrite par prudence pour les admissions en non-valeur (nature 654)

## Chapitre 66 - Charges financières

Les intérêts concernent le plan d'extinction de la dette en cours sur ce budget. Il n'y a pas de recours à l'emprunt prévu en 2024.

## Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Somme inscrite par principe de prudence dans le cadre d'une annulation de titres sur exercices antérieurs.

## Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et aux provisions

Depuis 2021, à la demande de la trésorerie, l'inscription en provision d'un pourcentage du volume des sommes non recouvrées devient obligatoire.

### Les recettes de fonctionnement :

En €	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitre 70 - Produits de services et vente	915 000.00	927 722.01	918 500.00
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	60 000.00	44 182.82	45 000.00
Chapitre 77 - recettes exceptionnelles	0.00	0.05	0.00
Chapitre 78 - reprise sur provisions	200.00	0.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	135 000	134 445.59	135 000
<b>Recettes réelles d'exploitation</b>	<b>1 110 200.00</b>	<b>1 106 350.47</b>	<b>1 098 500.00</b>

## Chapitre 70 - produits de services et vente

- ☞ Participation au déversement d'eaux usées par la commune de Mondragon : 16 500.00
- ☞ Redevance assainissement collectif : 582 000.00
- ☞ Participation forfaitaire à l'assainissement collectif : 170 000.00
- ☞ Contribution de la ville pour le réseau d'eaux pluviales : 150 000.00

## Chapitre 74 - Dotations, subventions et participation

Aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'Eau : 45 000.00

### Les dépenses d'investissement :

Pour l'année 2024, ce budget annexe portera en plus des crédits afférents aux remboursement de la dette, des opérations d'ordre et des RAR, les opérations suivantes :

Extension Du Réseau Eu Chemin De Grignan	280 000,00
Extension Du Réseau Eu Impasse De La Garenne	100 000,00
Extension Du Réseau Eu Chemin Du Bousqueras	40 000,00
Mise En Place D Inverseurs De Source Sur Les Postes De Relevage (Suite A Analyse Des Risques De Défaillance)	45 000,00
Mise A Jour Des Plans De Réseau Avec Géoréférencement Et Fiches Ouvrage	150 000,00
Recalibrage Du Réseau Eu Avenue Sadi Carnot :Operations Préalables Et Maitrise D'Œuvre	50 000,00
Recalibrage De Réseau Eu Avenue Sadi Carnot Travaux	200 000,00
Petites Operations D'élimination Des Eaux Claires Parasites	150 000,00
Travaux De Mise En Séparatif Du Réseau D'assainissement – Selon Schéma Directeur D'assainissement	300 000,00
Travaux divers	200 000,00
	1 515 000,00
Remboursement du K d'emprunt	128 876.56
040	134 445.59
Total	1 778 322.15

### Les recettes d'investissement :

Ces investissements seront financés par les fonds propres du budget annexe assainissement, sans recours à l'emprunt.

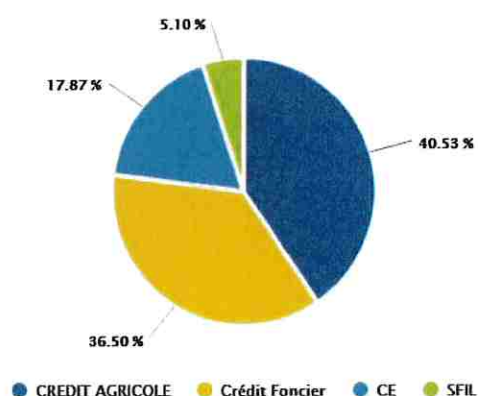
### 3) Le poids de la dette

Les principales caractéristiques de la dette au 31/12/2023 :

Capital restant dû (CRD)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
1 449 920€	10 ans	5 ans et 10 mois

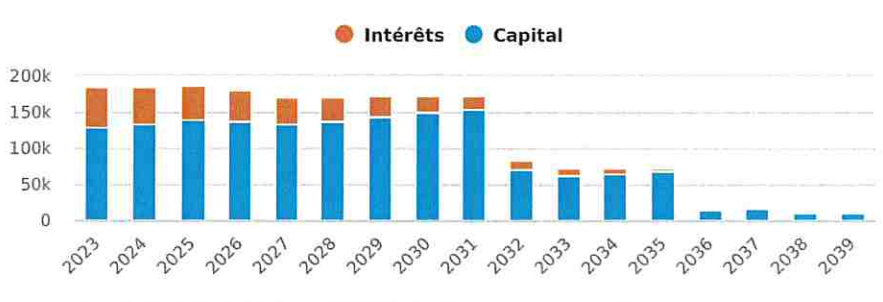
Le profil d'extinction de la dette est quasi constant jusque 2031 :

L'encours de la dette compte 8 emprunts contractés auprès de 4 organismes prêteurs :





Le profil d'extinction de la dette est quasi constant jusque 2031 :



## VII – Le Budget Annexe Résidence DAUDET

En introduction, il est rappelé que jusqu'au 31 décembre 2023, la résidence DAUDET était un budget annexe du CCAS.

La délibération votée en fin d'année 2023 précise la volonté de transférer la gestion des activités à la ville.

### 1) Compte Administratif Prévisionnel 2023 simplifié

En €	Données prévisionnelles par section	
	Fonctionnement	Investissement (y compris RAR)
Recettes réelles de l'exercice	885 685.11€	34 911.89€
- Dépenses réelles de l'exercice	649 058.56€	17 238.83€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>236 626.55€</b>	<b>17 673.06€</b>
+/- Résultats 2021 Reportés	71 947.89€	26 688.09€
Résultat de clôture par section	164 678.66€	44 361.15€
Restes à Réaliser		-26 233.20€
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>182 706.61€</b>	

Ces données sont soumises à la réserve de parfaite conformité au compte de gestion qui sera transmis par la trésorerie.

#### Les recettes de fonctionnement

Elles sont constituées principalement :

- des produits de la tarification pour un montant de 352 533€ (paiement des loyers, repas)
- des produits relatifs à l'exploitation pour un montant de 475 093€. Nous retrouvons ici principalement : le reversement de l'aide apportée par la ville au CCAS pour un montant de 372 000€, l'aide apportée par le Département de Vaucluse dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour 25 010€ et l'aide sociale ainsi que le paiement du loyer du logement de fonction pour 5 120€

#### Les dépenses de fonctionnement

Elles concernent l'exploitation courante de la résidence et notamment les dépenses d'énergie ainsi que la prestation pour les repas des résidents.

A noter que la prestation de ménage est externalisée pour les parties communes de la résidence.

Enfin, les frais de structure correspondent aux dépenses de location, d'entretien et de réparation ainsi qu'au paiement des primes d'assurances.

Au 31 décembre 2023, le budget de la résidence Autonomie n'a pas de stock de dettes

Par délibération du conseil d'administration du CCAS, en décembre 2023, les activités de la résidence autonomie ont été transférées à la ville de Bollène.

### 2) Le Budget 2024

	PREVISIONS 2024		
	CHARGES	PRODUITS	
Titre 1 - Charges de personnel	292 000,00	0,00	Titre 1 - Produits de la tarification
Titre 2 - Charges d'exploitation courante et caractère médical	208 000,00	478 900,00	Titre 2 - Autres produits d'exploitation
Titre 3 - Charges afférentes à la structure	111 900,00	133 000,00	Titre 3 - Autres produits
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>611 900,00</b>	<b>611 900,00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE</b>
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>611 900,00</b>	<b>611 900,00</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>

### Les dépenses de fonctionnement :

En €	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
002	71 947.89		
Groupe 1 – Charges à caractère général	210 300.00	199 585.57	208 000.00
Groupe 2 – Charges de personnel	447 409.11	341 872.78	292 000.00
Groupe 3 – Charges de structure	112 823.00	138 667.82	111 900.00
Dépenses réelles d'exploitation	842 480.00	649 058.56	611 900.00

#### **GROUPE 1 - Charges à caractère général**

- ☞ Dépenses d'énergie, de produits d'entretiens, de fournitures d'atelier, d'alimentation dans le cadre d'animation.
- ☞ Frais de téléphonie réseau et internet
- ☞ Frais de prestation de repas
- ☞ Frais de prestation de nettoyage des locaux et de sécurité du site

#### **Groupe 2 : - Charges de personnel**

Le fonctionnement de ce secteur est assuré par du personnel pour un montant prévisionnel de 292 000€

#### **Groupe 3 : - Charges de structure**

- ☞ Charges de location pour le photocopieur, la machine à café ainsi que le loyer de la résidence au bailleur social.
- ☞ Les « petits » entretiens et réparations pour le matériel de la résidence ainsi que leur maintenance
- ☞ L'assurance « dommage aux biens », le parc véhicule ainsi que l'assurance risque statutaire
- ☞ Les admissions en non-valeur en cas de créances irrécouvrables.

### Les recettes de fonctionnement :

En €	BP+DM 2023	CA 2023	BP 2024
Chapitre 70 – Produits de services et vente	78 300.00	69 011.00	70 000.00
Chapitre 73 – Produits de l'hébergement	392 000.00	352 533.00	478 900.00
Chapitre 74 – Participations	395 000.00	397 010.00	25 000.00
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	5 700.00	9 071.00	10 000.00
Chapitre 77 – recettes exceptionnelles	480.00	26 916.00	28 000.00
Recettes réelles d'exploitation	871 480.00	885 685.11	611 900.00

#### **Chapitre 070 – produits de services et vente**

- ☞ Prestation repas : 59 500.00
- ☞ Prestation frais annexes : 5 500.00
- ☞ Remboursements liés aux indemnités journalières de SS : 5 000.00

#### **Chapitre 073 – produits de l'hébergement**

Le prévisionnel tient compte d'un taux d'occupation de 77% contre 62% à ce jour avec un tarif hébergement identique à 2023.

#### **Chapitre 074 – Dotations, subventions et participation**

Il s'agit du forfait autonomie versée par le conseil départemental du Vaucluse pour la résidence DAUDET. Une reconduction du réalisé 2023 est prévue sur l'exercice 2024.

## **Chapitre 075 – Recettes d’exploitations courantes**

Les recettes d’exploitation courante sont liées au paiement des loyers relevant de l’aide sociale.

## **Chapitre 077 – Recettes exceptionnelles**

Les recettes exceptionnelles concernent l’avoir en lien avec le bouclier tarifaire des charges d’électricité. Une reconduction du réalisé 2023 est donc prévue.

Reçu en Préfecture le : 07/03/2024  
Affiché le :  
Notifié le :  
Exécutoire le :